

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE  
BUCQUOY

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

CANTON DE  
BAPAUME

DELIBERATION

N°74/2024

Objet :

Classement FRR/  
Exonérations fiscales  
(TFPB)

Annule et remplace  
le délibération  
n°69/2024

Certifié exécutoire  
par la Maire, le

07/10/2024  


L'an deux mil vingt-quatre, le 10 septembre, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Anne-Marie BARBIER, en suite de convocation en date du 06 septembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Anne-Marie BARBIER, Laurent MUCHEMBLED, Catherine GERARD, Dorothée LEFEBVRE, Muriel POLLART, Clément BACRO, Laury FLIPPE, Eugène DELAMBRE, Véronique HERMANT, Bruno VIENNE, Laurent DHE.

Absents : Daisy LAINE, Angélique BARBIER.

Absent excusé : Sylvie COUSIN

Procuration :

Sylvie COUSIN donne procuration à Laury FLIPPE

Secrétaire : Véronique HERMANT

La séance ouverte, Madame BARBIER donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet du Pas de Calais concernant le déploiement du zonage France Ruralité Revitalisation (FRR) en application de l'article 73 de la loi du 29 décembre 2023 portant loi de finances 2024 et de l'arrêté du 19 juin 2024 classant la commune dans ce nouveau zonage.

Madame BARBIER détaille ensuite les avantages liés à ce classement qui a pour objectif de renforcer l'attractivité de la commune en matière d'accueil de nouvelles activités économiques qui peuvent être exonérées de fiscalités pendant une période déterminée, en matière de cotisations sociales pour les entreprises créées par le biais du bénéfice d'exonération de cotisations patronales sur les emplois créés, en matière de logement par le biais de concours financiers pour la réhabilitation de l'habitat ancien.

Madame BARBIER précise également que le classement en zone France Ruralité Revitalisation se traduit pour la commune par une majoration de la dotation bourg centre pour les communes éligibles (+ 30%) et de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale pour les communes éligibles (+ 20%).

Madame BARBIER indique que le conseil communautaire a délibéré sur l'exonération de la cotisation foncière des entreprises et de la fiscalité additionnelle sur le foncier bâti et la taxe d'habitation pour

tous les contribuables ayant créé une activité nouvelle entre le 01/07/2024 et le 31/12/2029. Madame BARBIER propose de délibérer favorablement dans les mêmes conditions sur l'exonération du foncier bâti et de la taxe d'habitation pour les mêmes contribuables, créateur d'activités nouvelles.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 146 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G du code général des impôts.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
- Les locaux classés meublés de tourisme
- Les chambres d'hôtes

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe d'habitation :

- Les locaux classés meublés de tourisme
- Les chambres d'hôtes

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

La Maire,

Anne-Marie BARBIER

